

*Date de dépôt : 12 décembre 2018*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de Mme Marion Sobanek : Quel avenir pour l'EMS La Méridienne et ses employés ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A plusieurs reprises, la commission de la santé du Grand Conseil a déploré le manque de structures intermédiaires. D'un côté, les séjours hospitaliers ne répondent souvent pas au besoin de réinsertion pour les patients non AVS souffrant de troubles psychiques sévères et/ou de perturbations graves de la personnalité.*

*D'un autre côté, le dispositif relatif à la prise en charge des personnes non AVS souffrant de troubles psychiques sous mandat judiciaire pénal devrait être complété, ceci afin de poursuivre le traitement psychique de réhabilitation dans le cadre de l'exécution évolutive des mesures prévues par l'article 59 CP en milieu ouvert (art. 59, al. 2 CP) et pour les personnes en suivi ambulatoire en vertu de l'article 63 CP avec une règle de conduite. Le canton de Genève doit pouvoir se doter d'une structure intermédiaire hors des murs de la clinique psychiatrique de Belle-Idée.*

*L'EMS La Méridienne, petite structure avec 18 résidents psychiatriques, accueille depuis 2011 ce type de pensionnaires. Cette institution avait négocié avec les départements concernés un projet de convention et un projet pilote allant également dans le sens d'une prise en charge des détenus en fin de peine. Les frais pour la prise en charge de ces personnes devraient être partagés entre les assurances et les deux départements.*

*Or, actuellement, la convention y relative n'a pas encore été signée, ce qui crée une grande incertitude et pour les résidents et pour les employés. Il y a 20 employés. Les rapports de visite de contrôle du GRESI de cet établissement sont excellents, le taux de réhospitalisation très faible (1,8%) et le taux de satisfaction des employés très fort (seulement 2,5% d'absentéisme).*

*L'idée que cet établissement devrait fermer et ne pourra pas continuer à prendre en charge ses pensionnaires est inquiétante. Pour ces raisons, je me permets de poser les questions suivantes :*

- 1. Pourquoi la signature ou non-signature de cette convention n'a-t-elle pas eu lieu dans les temps pour permettre des planifications satisfaisantes pour les résidents et le personnel ?*
- 2. En cas de non-signature d'une nouvelle convention, peut-on envisager une situation de « moratoire » d'une année au moins jusqu'à une réorientation de La Méridienne ?*
- 3. Quel avenir (EMS, EMH, autre) est-il envisagé pour cette structure ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes questions urgentes.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a accepté la demande de l'EMS La Méridienne SA qui souhaitait accueillir, en parallèle aux résidents sous dérogation d'âge qu'il héberge déjà, des personnes souffrant de troubles psychiatriques sous mandat judiciaire pénal au sens de l'article 59, alinéa 2 CP.

Ce type de structure est inédit dans le canton de Genève. La nouvelle mission de La Méridienne a nécessité une analyse attentive pour lui offrir une assise conforme tant du point de vue légal que financier. C'est maintenant chose faite.

Partant, un nouveau contrat de prestations a été signé entre le département de l'emploi et de la santé (DES) et l'EMS La Méridienne, ainsi que deux conventions de collaboration entre les parties prenantes – les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'office cantonal de la détention (OCD) et La Méridienne SA – afin de préciser le partage des responsabilités et définir les modalités opérationnelles.

Le contrat de prestations et les deux conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, assurant donc la continuité des activités de La Méridienne.

Une évaluation de ce dispositif novateur est demandée par le Conseil d'Etat au terme de la première année d'exploitation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS